



Paris, le 16 février 2004

Cher(e)s Collègues,

226 agents de catégorie AI souhaitent vous expliquer leur mécontentement face à une injustice qui les frappe.

Lors d'une réussite à un concours interne une reconstitution de carrière est faite. Pour les TR reçus en AI (sauf lors de la constitution du corps des AI) cette reconstitution est particulièrement drastique, par EX pour 20 ans d'ancienneté en TR seulement 9 ans sont retenus

Le nouveau décret 2002-136 du 01 février 2002, modifie les modalités de reclassement de TR en AI (moins drastique, pour 20 ans d'ancienneté 12 sont retenus). Sont concernés seulement les agents TR promus en AI après le 01 août 1994, ce qui ne prend pas en compte le reclassement des TR promus AI par concours interne entre janvier 1986 et juillet 1994.

Ce nouveau calcul de l'ancienneté nous pénalise doublement les 226 agents AI.

- au moment de l'application du Protocole Durafour B (modification de la grille indiciaire des TR), n'étant plus dans cette catégorie, nous n'avons donc pas eu droit à ce rattrapage
- et nous ne sommes toujours pas concernée par le Durafour AI (promus entre 86 et 94).

Voici 2 exemples d'injustice:

Pour un agent X, technicien de la recherche, reçu au concours interne en 1991 (taux de pression 1 sur 13), il intègre le corps des AI au 5^{ème} échelon (indice 403). Si ce même agent X, avait échoué aux concours de 1991 et 1993, et avait été admis en 1995 au concours (après l'application du décret 2002-136) il est alors reclassé au 8^{ème} échelon (indice 456).

Pour un agent Y, technicien de la recherche, reçu au concours interne de 1993, nommé au 10^{ème} échelon (indice 489), il passerait au 12^{ème} échelon (indice 521) selon l'application du décret de 2002 (si la date du 31 juillet 94 n'avait pas été retenue). A l'heure actuelle il a perdu 15203 euros.

C'est chèrement payé, pour certains, le passage en catégorie A, sachant que cette situation suit l'agent toute sa carrière, même lorsqu'il est promu IE et aussi pour le calcul de sa retraite. **Cette application du décret est une non reconnaissance de toute la procédure de concours interne mise en place à l'époque.**

Nous sommes à l'INRA **226** assistants-ingénieurs concernés par ce non-reclassement.

Comme pour les floués Durafour AJT, la CGT a décidé de porter ce dossier devant les instances nationales et est intervenue en CTP du 16 décembre 2003, en CAPN de janvier 2004. Notre Direction Générale ne considère pas cela comme une injustice puisque cet état de fait concerne tous les EPST, le Ministère de la Culture et l'Enseignement Supérieur. Elle nous répond comme pour les Floués AJT qu'il n'y a rien à faire. **A l'heure où la direction générale nous parle d'évaluation et de mérite, comment la croire, ces concours représentent-ils une forme d'évaluation et de reconnaissance!!!!**

Vous avez été solidaires des floués Durafour catégorie C, seule la pression des AI avec l'ensemble du personnel peut faire évoluer le dossier.

Quelle que soit votre catégorie, interpellez la Direction Générale dans toutes les instances locales (conseil de service, conseil de centre, conseil scientifique et nationales (conseils de département, ...)).